

PREFET DU NORD

Arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département du Nord

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Le Président du
Conseil départemental du Nord

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret n°2017-921 du 09 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage ;

Vu le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la circulaire n° NOR IOCA 1022704 C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général en date du 24 juillet 2012 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 3 août 2018 de prorogation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département du Nord.

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu les avis des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des intercommunalités concernées ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage du Nord en date du 13 novembre 2019 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental par délibération du 17 décembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et du Directeur Général des Services du Département du Nord,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est adopté conformément au document annexé et applicable dans le Nord pour une durée de 6 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - Le schéma départemental sera révisé au plus tard six ans après sa publication. Il pourra faire l'objet d'un avenant sur demande des EPCI, des communes ou des représentants des gens du voyage et après avis de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et le Directeur général des Services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Article 4 - En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Lille-5 rue Geoffroy St Hilaire. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Michel LALANDE

Fait à Lille, le 20 DEC. 2019



Jean-René LECERF